



ARRETE MUNICIPAL N° 20/2018

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de l’Eglise

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l’arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l’arrêté municipal n°17/2018 réglementant la circulation lors du spectacle de la troupe « Magic Moments » dans le cadre des Soirées Estivales du Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et permettre l'installation technique du groupe « Magic Moments » ;

ARRETE

Article 1 :

En fonction du présent arrêté, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du samedi 4 août 2018 à 12h00 au dimanche 5 août 2018 à 8h00 rue de l’église, de l’avenue de la gare à la place de l’église.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette interdiction ne s’applique pas aux véhicules nécessaires aux installations techniques du groupe « Magic Moments », aux véhicules de secours, de la gendarmerie et à tout autre service d’urgence.

Article 4 :

Les véhicules en infraction à l’article 1 du présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l’objet d’une mise en fourrière conformément à la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur sur les lieux concernés. Ampliation sera faite à Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l’Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 27 juillet 2018


Le Maire

Noël ALBIN